MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-268

Approuvant la signature d'un avenant n°1 au contrat de mission de coordination et protection de la santé pour les travaux de restauration intérieure de l'Eglise Sainte Marie Madeleine

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n°2024-072 en date du 2 avril 2024 approuvant la signature d'un contrat de mission de coordination et protection de la santé pour les travaux de restauration intérieure de l'Eglise Sainte Marie Madeleine ;

CONSIDERANT que les travaux de restauration de l'Eglise Sainte Marie Madeleine ont été prolongés de 4 mois ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°1 au contrat de mission de coordination et protection de la santé pour les travaux de restauration intérieure de l'Eglise Sainte Marie Madeleine - représenté par la société CLT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant n°1 au contrat de mission de coordination et protection de la santé pour les travaux de restauration intérieure de l'Eglise Sainte Marie Madeleine est signé avec la société CLT- sise 31, rue Didot Saint Léger – 91100 CORBEIL ESSONNES est signé.

2025-268

ARTICLE 2
Cet avenant n°1 concerne la prolongation de la mission de coordination et protection de la santé suite à une durée supplémentaire de travaux.

ARTICLE 3

Le montant de l'avenant N°1 est de 2 244 € HT soit 2 692,80 € TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 11 088 € HT soit 13 305,60€ TTC.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au Budget Ville 2026.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 17 décembre 2025

Pour le maire
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251217-DEC2025-268-AU
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025